



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	Date de publication de la convocation	Nombre de conseillers	
02/07/2025	03/07/2025	En exercice	8
		Présents	8
		Votants	8

L'an deux mille vingt-cinq et le 10 juillet à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, en la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Fabienne QUIÉVREUX.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Sandrine DURAN, Jean-Claude FARADIAN, Sophie JARDINOT, Véronique LE GUILLOUX, Jean-Marc LEGROS, Olivier LEMOINE, Xavier LUCIANI, Fabienne QUIÉVREUX.

Étaient excusés : -

Avaient donné pouvoir : -

Étaient absents non-excusés : -

Parmi les membres présents, Sandrine DURAN est désignée secrétaire de séance.

07 2025 03 Délégation du Conseil Municipal accordées au Maire

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le maire l'ensemble ou une partie des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide :

Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et à **l'exception des marchés et accords-cadres de travaux**, ainsi qu'il suit :

Marché et accord-cadre de fournitures d'un montant inférieur à 10 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Marché et accord cadres de services d'un montant inférieur à 5 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- 3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - 4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - 5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 - 6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
 - 7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
 - 8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
 - 9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
 - 10° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
 - 11° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
 - 12° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
 - 13° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
 - 14° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code,
- Prend acte que cette délibération est à tout moment révocable,
 - Autorise que la présente délégation soit exercée par la 1^{ère} Adjointe, en cas d'empêchement du Maire,

- Prend acte que le maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Madame le Maire,

Le Secrétaire de séance,



Fabienne QUIÉVREUX.

Sandrine DURAN.

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu :

- de sa transmission en Sous-Préfecture le 11/07/2025
- et de sa publication le 15/07/2025



Madame le Maire,

Fabienne QUIÉVREUX.